

# ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville

Téléphone : 02.33.54.12.20

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## COMPLEXE CHANTEREYNE

## 8 FÉVRIER 2014

---

## RAPPORT D'ACTIVITE 2013

---

Depuis le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg poursuit son combat pour les victimes de l'amiante.

Depuis sa création, l'association :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- regroupe les salariés exposés à l'Amiante et les représente devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

Il nous faut rester solidaires et inciter très largement à rejoindre notre association. **Passant de 396 en 1998 pour atteindre 1367 aujourd'hui, le nombre d'adhérents ne cesse de croître. Pour cette année 2013 ce sont plus de 300 nouveaux adhérents.** Il est donc en nette progression cette année, mais nous déplorons cependant que de nouveau, plus d'une centaine d'adhérents n'ait pas renouvelé leurs cotisations.

Nous ne répéterons jamais assez l'importance de votre fidélité à notre cause. Les adhérents d'hier ont fait que les indemnisations des préjudices des malades, et la cessation anticipée d'activité sont ce qu'elles sont aujourd'hui. Cependant les combats ne sont pas terminés et vu le nombre de victimes annoncées, 100 000 d'ici l'horizon 2025, il est toujours d'actualité de rester mobilisés.

Il nous faut remercier tout particulièrement :

Le conseil Général, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Beaumont-Hague qui, par l'octroi de subventions, nous ont permis d'assurer l'accompagnement des victimes et de finir d'aménager plus confortablement l'accueil.

La mairie de Cherbourg-Octeville, dont l'intervention a permis de pérenniser l'occupation des locaux mis à notre disposition. Par l'intermédiaire de conventions se sont donc les municipalités d'Equeurdreville-Hainneville, de Cherbourg et de Tourlaville qui prendront en charge la majeure partie de nos loyers et nous les en remercions.

Pour notre part, l'association tiendra son engagement, en versant la part de loyer convenue, lors de la mise à disposition des locaux par la municipalité de Cherbourg-Octeville.

Merci à toutes les municipalités pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

L'accueil vous est réservé aux mêmes horaires dans les locaux du 12 rue Pasteur de Cherbourg-Octeville.

Pour l'année 2013, cela représente **18 heures de permanences par semaine** essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir. Soit tous les jours de la semaine hormis le vendredi

C'est également l'envoi de quelques **850 courriers**, et la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

**Ainsi 60 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés. Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 344 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 20 victimes.**



Je souhaite également remercier, au nom du Conseil d'Administration, tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent aux différentes actions que nous menons. Vous faites vivre notre association, et sans vous, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Depuis le début d'année 2012, notre site Internet est mis en place, une fois de plus, un grand merci aux bénévoles sans lequel celui-ci ne fonctionnerait pas.

C'est un moyen supplémentaire pour faire connaître l'association et vous pouvez le consulter, en vous connectant sur **adeva50.fr**

Nous avons également au cours de l'année 2013 amélioré la mise en réseau de l'ensemble des matériels informatiques de l'association, et remplacé le photocopieur afin de disposer de moyen de numérisation.

Comme évoqué lors de notre dernière assemblée, et bien que nous n'ayons plus d'aide emploi tremplin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous avons procédé à l'embauche définitive d'une salariée à temps partiel. Marie Agnès TOUTAIN est venue rejoindre Catherine FEUTREN. Une embauche qui a permis de réorganiser l'accueil et de faire face à l'afflux de vos demandes.

### **Aujourd'hui, où en sommes-nous ?**

L'année 2013, c'est également la mobilisation des associations du réseau pour s'opposer aux recours engagés par le FIVA, contre les victimes malades de l'amiante.

Finalement, un accord entre la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Marisol TOURAINE, la FNATH, l'ANDEVA et le FIVA a donc été signé. Celui-ci mentionnait que les victimes devraient restituer le capital « Sécurité Sociale » (ou éventuellement la rente), mais se voyaient accorder une remise gracieuse pour le reste des autres indemnités.

A ce jour, nous n'avons pas de réponse du FIVA suite à cette démarche. Il convient de rester prudent et il ne paraît pas opportun de relancer le FIVA ni, bien entendu, de procéder à ce jour à quelque remboursement que ce soit tant qu'il n'a pas définitivement statué"

Vous êtes 90 victimes ou ayants droits concernés par cette situation et deux cas de figure peuvent se présenter:

- soit vous ne recevrez jamais aucune nouvelle de la part du FIVA concernant ladite demande de remboursement et ces sommes vous seront définitivement acquises dans 5 ans.

-soit le FIVA rejette votre demande de remise gracieuse auquel cas il faudra nous en informer immédiatement par l'intermédiaire de l'association et nous aviserons.

François Lafforgue qui a piloté ce recours, répondra à vos questions sur ce sujet.

L'année passée comme les autres années, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie, avec un nombre moins important de dossiers, certes, mais des dossiers plus complexes qui nécessitent une instruction plus longue avant de les présenter devant les juridictions concernées.

Aujourd'hui un nombre important de condamnations concerne la DCN et les Constructions Mécanique de Normandie mais aussi d'autres entreprises de l'agglomération comme :

la Société Générale de Carénage, la SMSL, les docks, la SNCF, Lardet Babcock, la SNET, ETERNIT, EDF, et d'autres entreprises.

**Nous avons accompagné les victimes et ayants droits à l'occasion des 20 audiences des tribunaux de la Cour d'Appel, tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale et Tribunal administratif ou de conseils de Prud'hommes.**

**Presque 200 dossiers étaient concernés.**

**Notez également, 11 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable, 21 nouveaux dossiers FIVA dont 5 concernant un complément.**

Notre association continue à privilégier et à recommander cette voie d'indemnisation dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, mais, nous n'agissons que comme «CONSEIL » auprès des victimes ou leurs ayants droits.

Les fautes inexcusables reconnues envers les employeurs restent un moyen de pression important pour faire progresser la prévention dans les entreprises.

### **Le Pénal, à quand un procès ?**

Cela fait plus de 8 ans que des plaintes contre la DCN ont été déposées par 10 familles, le syndicat CGT de DCN et notre association. Le dernier plaignant qui aurait pu encore assister au procès est malheureusement décédé le 2 mars 2012.

**Depuis, nous les savions coupables, mais nous les pensions intouchables.**

**Par ses arrêts du 10 décembre 2013, la cour de cassation relance le procès pénal de l'amiante**

A la suite de ces deux décisions, les principaux responsables d'Eternit, mais aussi les décideurs publics et les lobbyistes du comité permanent amiante (CPA) dans le dossier de Condé-sur-Noireau, restent mis en examen. Pour la troisième fois consécutive, la chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris, qui annulait systématiquement toutes les mises en examen, est désavouée.

Peut-être pouvons-nous, enfin, espérer voir examiner toutes les responsabilités dans un procès pénal de l'amiante.

Pour cela, restons vigilants et continuons d'exiger que des moyens significatifs soient rapidement affectés au Pôle Judiciaire de Santé Publique pour qu'il puisse réellement fonctionner et assurer ses missions.

**Plus que jamais, il faut que les responsables soient jugés afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.**

### **Le dispositif de cessation d'activité doit être conforté et amélioré !**

L'aide apportée à la constitution des dossiers de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante est une autre activité importante de notre association.

Après avoir ouvert cette possibilité, au travers de la loi de financement de Sécurité Sociale de 1999, le parlement l'a étendue aux salariés de la construction et réparation navale, et aux dockers en 2000.

Pourtant les salariés d'entreprises sous-traitantes, bien qu'ayant travaillé dans des entreprises inscrites au décret n'ont toujours pas accès à la cessation anticipée.

L'article 90 de la loi de financement de la sécurité sociale 2013 peut laisser espérer que ces salariés exposés aient enfin les mêmes droits que les autres.

Cette nouvelle voie d'accès est une vieille revendication de l'ANDEVA. Elle vise à compléter le dispositif actuel afin de permettre à des salariés exposés à l'amiante et exclus du dispositif actuel, de pouvoir enfin bénéficier de l'ACAATA.

Les choses semblent vouloir évoluer et Pascal vous parlera des dernières informations sur ce dispositif complémentaire que nous réclamons depuis de nombreuses années.

Les différentes juridictions telles que les conseils de Prud'hommes, la Cour Administrative d'Appel de CAEN et, plus récemment en septembre 2013, la Cour de Cassation confortent le principe d'indemnisation du préjudice d'anxiété.

Ayant été exposés dans le cadre de leur travail, tous sont obligés de vivre avec la crainte de la survenue d'une maladie due à l'amiante ou de son aggravation.

Les dernières décisions de justice laissent donc à penser que ce poste d'indemnisation devienne définitif pour les victimes de l'amiante.

Sur tous ces sujets, François Lafforgue, notre avocat, répondra à vos questions.

### **Le suivi médical des personnes ayant subi une exposition à l'amiante est une priorité.**

Rappelons, que le droit à des examens gratuits de suivi post -professionnel existe depuis 14 ans.

Le suivi médical est à la charge de l'employeur, il fait partie des droits pour les salariés ayant été exposés à un agent cancérigène.

Aujourd'hui, nous pouvons nous satisfaire de nouvelles avancées, notamment les recommandations de la Haute Autorité de la Santé, qui préconise le scanner comme l'examen de dépistage le plus fiable, tous les 5 ans.

Le législateur a tenu compte de ces recommandations et un décret est paru au Journal Officiel. Ce décret est incomplet, puisqu'il ne concerne pas les salariés relevant d'une entreprise non listée comme entreprise ayant exposé ou exposant encore les salariés.

Malgré cela, bon nombre d'anciens salariés ou retraités ne réalisent pas le suivi médical auquel ils peuvent prétendre.

Les représentants patronaux essaient d'éviter cette généralisation en ne délivrant pas les attestations d'exposition. Ils évitent ainsi de supporter les coûts des examens mais ils limitent aussi les indemnisations, et dissimulent l'ampleur de la catastrophe.

## **INJUSTICE TOUJOURS :**

L'application des franchises aux victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Cette mesure remet en cause la gratuité des soins dont bénéficient les victimes des accidents du travail depuis plus d'un siècle dans le cadre de la réparation forfaitaire de leurs préjudices.

Ce ne sont pas aux accidentés du travail et aux personnes atteintes de maladies professionnelles de payer les soins nécessités par les atteintes à leur intégrité physique ou psychique causées par un tiers responsable. En l'occurrence « l'EMPLOYEUR » qui n'a pas respecté les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ou encore les principes élémentaires de prudence.

## **LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

**Concernant le soutien psychologique, la consultation mensuelle à la permanence a été déplacée en 2013 au 1er mardi de chaque mois de 10 h 30 à 12 h 00.**

**Mme Maguy VRIGNAUD consulte également au CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN le mardi et se fait connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services.**

### **Pour la période 2013:**

- **cela représente 168 entretiens réalisés par la psychologue** dont 2/3 de personnes atteintes de pathologies liées à l'amiante et 1/3 de proches ou endeuillées.

## **« Amiante », et prévention !**

Il y a trois ans, une exposition itinérante, des débats avec les veuves de Dunkerque, la projection du film 100 000 cercueils et un DVD de témoignages ont été réalisés.

Il y a deux ans, le projet était axé essentiellement autour d'une œuvre théâtrale retraçant le combat des veuves de l'amiante.

L'année dernière, dans le cadre d'une politique décidée nationalement, l'ADEVA a mis en place une cellule de recensement et d'aide à la problématique de l'élimination des déchets au niveau départemental.

Sur les chantiers de désamiantage, les constats réalisés mettent l'accent sur le non-respect de la réglementation au détriment de la santé et la sécurité des salariés. Certaines entreprises continuent à exposer leurs salariés sans prendre de mesures de protection en ce qui concerne le dépoussiérage des zones de travail.

De toute évidence, pour remporter un marché, les entreprises sont amenées à casser les prix et par conséquent à baisser le niveau de sécurité du chantier.

Il faut que soit examinées rapidement les mesures à mettre en place afin d'assurer le strict respect de la réglementation sur les chantiers où l'amiante est présente.

Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps les contaminations d'aujourd'hui qui provoqueront les cancers de demain.

**Pour l'ADEVA, tant qu'un contrôle spécifique ne sera pas mis en place par l'Etat, la réglementation ne sera pas bien respectée.**

**Cette année, notre association a entrepris une enquête sur les pratiques de collectage des déchets d'amiante-ciment et de son acheminement vers les lieux d'enfouissement.**

Un travail qui nous a permis de mesurer l'ampleur du travail à accomplir pour éviter les décharges sauvages, la propagation de fibres mortelles et les conséquences graves qu'elles engendrent pour la santé.

Aujourd'hui, de nombreux déchets amiantés ne sont pas traités en filiale spécialisée, il en va de même pour les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations ou hangars à usage industriel ou agricole.

**Il est grand temps de se pencher sur cette problématique des déchets.**

Pourquoi ne pas se lancer dans un programme ambitieux et d'avenir au niveau de la région, en lançant une étude sur une filière de déconstruction des navires et l'inertage des produits amiantés, seul moyen efficace d'éradiquer totalement ces déchets. Alain vous exposera les actions qui ont été menées en 2013 par l'ADEVA pour améliorer la prévention.

En conclusion, restons solidaires et mobilisés pour que notre combat, débuté depuis 17 ans, continue et s'amplifie. Nous sommes convaincus que cet engagement militant finira par faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante et permettra à l'avenir de mieux protéger l'ensemble des travailleurs au sein de leurs entreprises.

Je vous remercie de votre attention.